

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-018-13798/23/BM

■ Approbation d'une convention de service avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la consultation de CDAP par internet

50794

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La gestion du dispositif Fonds de Solidarité Logement a été reprise en gestion directe par la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2018. Les agents métropolitains affectés à l'examen des demandes d'aides financières, relatives à l'accès, aux impayés de loyers, d'énergie et d'eau devaient avoir accès à certaines données personnelles et confidentielles des bénéficiaires de prestations sociales qui déposaient un dossier. Seule, la CAF dispose de ces données.

De même, à compter du 1^{er} juillet 2018, les services d'urbanisme de la ville de Marseille ont transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence les compétences liées à la lutte contre l'habitat indigne. Le service en charge de l'accompagnement social des familles, dans le cadre des procédures de relogement liées aux opérations d'urbanisme, de renouvellement urbain et de lutte contre l'habitat dégradé, est composé d'assistantes sociales. Ce personnel métropolitain devait avoir accès à certaines données, afin d'orienter ces ménages vers un logement en lien avec leurs ressources et la composition familiale. Une vérification de ces informations personnelles et confidentielles est indispensable et ne sont connues que des services de la CAF.

C'est dans ces conditions qu'une convention a été signée en 2019 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CAF des Bouches-du-Rhône., afin de permettre à ces agents métropolitains d'avoir accès à certaines données.

A compter du 1^{er} août 2022, la Métropole a décidé d'internaliser l'instruction de l'ensemble des dossiers FSL. Pour cette raison, il convient de passer une nouvelle convention afin d'étendre l'accès aux informations aux nouveaux agents en charge du FSL et des nouveaux travailleurs sociaux affectés au service en charge du relogement, mais également ouvrir les accès pour les communes de Pertuis et Saint-Zacharie.

Cependant, en raison de l'extension sur le Var et le Vaucluse, il est indispensable de passer une convention multi CAF avec la CAF des Yvelines, en charge de cette opération.

Cette convention a pour objet d'autoriser ces personnels métropolitains à utiliser, l'outil mis en place et propriété de la CAF, via le portail internet de la Caisse d'Allocations Familiales. Ces accès seront donnés à titre individuel et personnel et permettra uniquement l'accès aux informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission pour les communes des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et en urbanisme rénové ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences départementales ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de donner à certains personnels métropolitains l'accès à des données personnelles et confidentielles pour l'exercice de leurs missions.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de service ci-annexée par laquelle la Caisse d'Allocations Familiales, donne accès aux agents métropolitains en charge d'une part, de l'examen, au titre du Fonds de Solidarité Logement dans le cadre du traitement des aides financières pour l'accès ou le maintien dans le logement ainsi que les impayés d'énergie et d'eau sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'autre part, au personnel métropolitain en charge du relogement des familles lié aux opérations d'urbanisme, de renouvellement urbain, et de lutte contre l'habitat dégradé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ